

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération 2024-38 du 20 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour intégrer les notifications reçues des services de l'Etat s'agissant de la fiscalité directe locale et de la dotation globale de fonctionnement, mais également pour revoir les prévisions de dépenses de fonctionnement ainsi que pour modifier la répartition de certains crédits au sein de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2025 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°63

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2025

Les modifications à apporter au budget sont de plusieurs types.

Il y a tout d'abord lieu de mettre à jour les prévisions budgétaires en matière de recettes et dépense de fonctionnement en raison de la notification des prévisions de fiscalité directe.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les sommes à recevoir sont conformes aux attentes, tant en matière de produit fiscal (y compris le coefficient correcteur) (-0.04% -10K€), mais elles sont supérieures en matière d'allocation pour les exonérations (+2.8% +38K€).

En revanche les sommes attendues au titre des taxes d'habitation sont à revoir fortement à la baisse. En 2023, la mise en place de l'obligation déclarative via l'application « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) déployé par la DGFIP avait conduit à des bouleversements dans l'estimation des bases fiscales et à des surestimations. Une régularisation avait été évoquée dès 2024 mais il s'avère qu'elle ne se traduit véritablement qu'en 2025. Ainsi, la DGFIP a annoncé des dégrèvements au titre d'indûs 2024 à hauteur de 123K€ ; ces sommes sont directement prélevées par la DGFIP sur les montants de fiscalité reversés en 2025, aussi elles s'inscrivent en dépenses au chapitre 014.

Surtout il est attendu pour 2025 une baisse de 43% du montant des bases fiscales de taxe d'habitation, et en conséquence, des recettes attendues (-239K€). Cette baisse concerne les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (-32,83%) mais également la taxe d'habitation sur les logements vacants (-53,71%) ; cette baisse est telle que la valeur des bases en 2025 est même inférieure à celle de 2022. Le budget a été construit sur les bases notifiées en décembre par la DGFIP sans qu'il puisse être anticipé cette correction ni son ampleur.

Enfin, il est à noter que la Ville ne bénéficie désormais plus de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (-100%, soit -41K€), conformément aux annonces gouvernementales, quand le FNGIR demeure à son niveau habituel (+-0%).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été notifiée à la Ville : les recettes annoncées sont supérieures aux prévisions budgétaires, qui anticipaient une reconduction des crédits perçus l'an passé. La dotation forfaitaire est inférieure aux estimations (-20K€), en revanche, la dotation de solidarité urbaine est en de nouveau progression marquée (+147K€), tout comme la dotation nationale de péréquation (+36K€). Au global, la DGF est en hausse de 163K€ (+2.9% par rapport à 2024 et aux prévisions).

Au-delà de ces mouvements venus de l'Etat, il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement de la façon suivante :

- le transfert de la piste d'athlétisme se traduit par une diminution de l'attribution de compensation versée par la Métropole (-20K€) ;
- les montants des régulations sur factures de chauffage 2024 annulées s'avèrent supérieures aux prévisions ; s'agissant d'annulation de dépenses sur les exercices antérieures, elles s'inscrivent en recette (+100K€) ;
- afin de faciliter la gestion au quotidien de la trésorerie du CCAS, il convient d'ajuster à la hausse la prévision de subvention d'équilibre du CCAS (+170K€).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, la part reversée en investissement sera diminué de 304K€ (chapitre 023), ce qui aura un impact en miroir sur la section d'investissement en recette (chapitre 021).

En investissement, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'opération de mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville afin de mettre en paiement les révisions de prix (+330K€). Il y a lieu également de reporter à 2026 une part des sommes prévues pour la réalisation de travaux de Franklin-Raspail, les entreprises titulaires des marchés publics n'ayant pas sollicité d'avance sur travaux qui peuvent représenter 30% du montant du marché (-1600K€).

En conséquence, il convient d'ajuster l'échéancier de perception du fonds vert (-1014K€). Le solde (2K) est ouvert au chapitre 21 mais n'est pas affecté à ce stade.

### Résumé des mouvements par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES	Montants	Observations
Chapitre 014 – Atténuations de produit	+ 122 689 €	Remboursement de dégrèvements de TH 2024	Chapitre 731 – Fiscalité directe locale	- 249 360 €	Notification des recettes de fiscalité directe locale
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 170 000 €	Versement complémentaire au CCAS	Chapitre 73 – Impôts et taxes	- 23 205,33 €	Diminution de l'attribution de compensation avec le transfert de la piste d'athlétisme
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 303 957 €		Chapitre 74 – Dotations et subventions	+ 160 753 €	Notification des dotations annexes à la fiscalité directe locale (DCRTP, Compensation d'exonération) Notification de la DGF
			Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+100 545 €	Remboursements suite à annulations de mandat de chauffage
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>-11 268€</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>-11 268€</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES	Montants	Observations
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+2034	Crédits ouverts dont l'affectation reste à déterminer	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 303 957 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-1 320 000 €	Révision à la hausse des travaux de sécurité incendie pour intégrer les révisions des prix; absence d'avance à verser aux titulaires des marchés pour Franklin Raspail	Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	-1 014 009€	Réception de la subvention décalée au regard de moindres versements
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-1 317 966 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-1317 966 €</b>	